

ARRETE N° A-2024-376
INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande formulée par l'Association Sportive Automobile Ondaine en vue d'organiser la 22^{ème} édition du **RALLYE NATIONAL DU VAL D'ANCE** le 28 Septembre 2024,

ARRETE

Article 1. - La circulation et le stationnement seront interdits le Samedi 28 Septembre 2024 sur la section de route entre le Lieu-dit Le Roure et Lacombe, suite aux passages des véhicules participants à la compétition.

Article 2. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs de cette manifestation (ASA Ondaine – Mr PERONNET 06.44.23.31.62) pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3. - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Président de l'Association ASA ONDAINE, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAS-en-BASSET, le 24 Septembre 2024
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 24 Septembre 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr